EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept du mois de mars
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée le 9 mars 2015.
La séance est ouverte à vingt heures quarante minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme COCHARD, Mr RABILLER, Mme CHAMBRY, Mme RAVARD, Mr CAILLAUD, Mr MABILEAU, Mme ANGLARET, Mr GRIVAULT, Mme THIBEAUD, Mr NEVERS, Mme RABINEAU, Mr DOUET, Mme DESNOYERS, Mr LAIRE.
Madame PRIEUR donne pouvoir à Madame ANGLARET.
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur CAILLAUD a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

COMPTE DE GESTION 2014 - COMMUNE

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le Compte de Gestion de l'exercice 2014 de Monsieur le Receveur Municipal.

Ensuite, Monsieur le Maire se retire de l'assemblée, qui désigne M. VIGNERON, doyen d'âge, comme Président,

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – COMMUNE

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. VIGNERON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur TOURON, Maire, après s'être fait présenter le Budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1° - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RÉSULTAT DE L'EXERCICE

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES	➔	1 086 476.46 euros
RECETTES	➔	1 349 123.53 euros
Excédent	➔	262 647.07 euros

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	➔	601 906.10 euros
RECETTES	➔	220 836.12 euros
Déficit	➔	381 069.98 euros

RÉSULTAT DE CLÔTURE

	CLÔTURE 2013	AFFECTATION	EXERCICE 2014	CLÔTURE 2014
Fonctionnement	536 164.67	0	262 647.07	798 811.74
Investissement	77 622.69	0	- 381 069.98	- 303 447.29
TOTAL	**+ 613 787.36**	**0**	**- 118 422.91**	**+ 495 364.45**

2° - Constate, aussi bien que pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le Compte Administratif 2014, donne quitus à Monsieur le Receveur Municipal de sa gestion pour l'exercice 2014.

AFFECTATION DU RÉSULTAT COMMUNE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014, le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014.
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de

Au titre des exercices antérieurs :	+ 536 164.67 euros
Au titre de l'exercice arrêté :	+ 262 647.07 euros
soit un résultat à affecter de :	**+ 798 811.74 euros**

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté était de 98 315 euros
Besoin de financement de la section d'investissement
hors restes à réaliser : - 303 447.29 euros
Solde des restes à réaliser en investissement :48 385.00 euros
Besoins à couvrir 255 062.29 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter au compte 1068, section investissement, la somme de 255 063 euros et de reporter au compte 002, l'excédent de fonctionnement d'un montant de 543 748 euros.

3 TAXES

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter pour la 15ème année consécutive, les taux communaux des 3 taxes pour le Budget Primitif 2015, ce qui laisse les taux fixés à :

Taxe Habitation	11.76 %
Taxe Foncier (bâti)	18.02 %
Taxe Foncier non bâti	43.84 %

B.P. 2015 COMMUNE

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des votants, le Budget Primitif 2015, qui s'élève en recettes et en dépenses à la somme de
1 755 580 euros pour la section de Fonctionnement,
1 023 562 euros pour la section d'Investissement.

COMPTE DE GESTION 2014 PERE GUY

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le Compte de Gestion de l'exercice 2014 du Budget Lotissement du "Père GUY" de Monsieur le Receveur Municipal.

Ensuite, Monsieur le Maire se retire de l'assemblée, qui désigne M. VIGNERON, doyen d'âge, comme Président,

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - PERE GUY

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. VIGNERON, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2014 du Budget Lotissement du "Père GUY" dressé par Monsieur TOURON, Maire, après s'être fait présenter le Budget de l'exercice considéré,
1° - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se Résumer ainsi :

RÉSULTAT DE L'EXERCICE

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES	➔	7 247.20 euros
RECETTES	➔	79 018.71 euros
Excédent	➔	**71 771.51 euros**

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	➔	0 euros
RECETTES	➔	7 247.20 euros
Excédent	➔	**7 247.20 euros**

RÉSULTAT DE CLOTURE

	CLOTURE 2013	AFFECTATION	EXERCICE 2014	CLOTURE 2014
Fonctionnement	- 71 771.51	0	71 771.51	0.00
Investissement	- 7 247.20	0	7 247.20	0.00
TOTAL	**- 79 018.71**	**0**	**79 018.71**	**0.00**

2° - Constate, aussi bien que pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le Compte Administratif 2014 du lotissement du "Père GUY", donne quitus à Monsieur le Receveur Municipal de sa gestion pour l'exercice 2014.

COMPTE DE GESTION 2014 PIEDS BLANCS

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le Compte de Gestion de l'exercice 2014 du Budget Lotissement des « PIEDS BLANCS » de Monsieur le Receveur Municipal.

Ensuite, Monsieur le Maire se retire de l'assemblée, qui désigne M. VIGNERON, doyen d'âge, comme Président,

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - PIEDS BLANCS

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. VIGNERON, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2014 du Budget Lotissement des "PIEDS BLANCS" dressé par Monsieur TOURON, Maire, après s'être fait présenter le Budget de l'exercice considéré,
1° - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RÉSULTAT DE L'EXERCICE

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES	➔	45 978.98 euros
RECETTES	➔	10 856.10 euros
Déficit	➔	**35 122.88 euros**

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	➔	190 856.10 euros
RECETTES	➔	187 201.58 euros
Déficit	➔	**3 654.52 euros**

RÉSULTAT DE CLOTURE

	CLOTURE 2013	AFFECTATION	EXERCICE 2014	CLOTURE 2014
Fonctionnement	- 256 395.62	0	- 35 122.88	- 291 518.50
Investissement	172 798.42	0	- 3 654.52	169 143.90
TOTAL	**- 83 597.20**	**0**	**- 38 777.40**	**- 122 374.60**

2° - Constate, aussi bien que pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le Compte Administratif 2014 du lotissement des « PIEDS BLANCS », donne quitus à Monsieur le Receveur Municipal de sa gestion pour l'exercice 2014.

AFFECTATION RÉSULTAT PIEDS BLANCS

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014, le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de
Au titre des exercices antérieurs :- 256 395.62 euros
Au titre de l'exercice arrêté : - 35 122.88 euros
soit un résultat à affecter de :- 291 518.50 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter au compte 002, le déficit de fonctionnement d'un montant de 291 518 euros.

B.P. 2015 PIEDS BLANCS

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des votants, le Budget Primitif 2015 du lotissement des « PIEDS BLANCS » qui s'élève en recettes et en dépenses à la somme de :
296 018 euros pour la section de Fonctionnement,
169 144 euros pour la section d'Investissement.

COMPTE DE GESTION 2014 CLOS POINTU

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le Compte de Gestion de l'exercice 2014 du Budget Lotissement « LE CLOS POINTU » de Monsieur le Receveur Municipal.

Ensuite, Monsieur le Maire se retire de l'assemblée, qui désigne M. VIGNERON, doyen d'âge, comme Président,

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - POINTU

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. VIGNERON, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2014 du Budget Lotissement "LE CLOS POINTU" dressé par Monsieur TOURON, Maire, après s'être fait présenter le Budget de l'exercice CLOS considéré,
1° - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RÉSULTAT DE L'EXERCICE

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES	➔	193 685.23 euros
RECETTES	➔	272 815.86 euros
Excédent	➔	**79 130.63 euros**

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	➔	68 458.86 euros
RECETTES	➔	172 351.33 euros
Excédent	➔	**103 892.47 euros**

RÉSULTAT DE CLOTURE

	CLOTURE 2013	AFFECTATION	EXERCICE 2014	CLOTURE 2014
Fonctionnement	- 75 575.25	0	79 130.63	3 555.38
Investissement	- 172 351.33	0	103 892.47	- 68 458.86
	---	---	---	---
TOTAL	**- 247 926.58**	**0**	**183 023.10**	**- 64 903.48**

2° - Constate, aussi bien que pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le Compte Administratif 2014 du lotissement « LE CLOS POINTU », donne quitus à Monsieur le Receveur Municipal de sa gestion pour l'exercice 2014.

AFFECTATION RÉSULTAT CLOS POINTU

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014, le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de

Au titre des exercices antérieurs :	- 75 575.25 euros
Au titre de l'exercice arrêté :	79 130.63 euros
soit un résultat à affecter de :	**3 555.38 euros**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter au compte 002, l'excédent de fonctionnement d'un montant de 3 555 euros.

B.P. 2015 CLOS POINTU

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des votants, le Budget Primitif 2015 du lotissement « LE CLOS POINTU » qui s'élève en
recettes et en dépenses à la somme de
238 732 euros pour la section de Fonctionnement en dépenses
263 275 euros pour la section de Fonctionnement en recettes
68 459 euros pour la section d'Investissement.

COMPTE DE GESTION 2014 SOUS LA BOSSE

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le Compte de Gestion de l'exercice 2014 du Budget Lotissement « SOUS LA BOSSE » de Monsieur le Receveur Municipal.

Ensuite, Monsieur le Maire se retire de l'assemblée, qui désigne M. VIGNERON, doyen d'âge, comme Président,

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - LA BOSSE

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. VIGNERON, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2014 du Budget Lotissement "SOUS LA BOSSE" dressé par Monsieur TOURON, Maire, après s'être fait présenter le Budget de l'exercice SOUS considéré,
1° - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RÉSULTAT DE L'EXERCICE

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES	➔	196 902.20 euros
RECETTES	➔	196 902.20 euros
	➔	0.00 euros

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	➔	196 902.20 euros
RECETTES	➔	188 729.20 euros
Déficit	➔	**8 173.00 euros**

RÉSULTAT DE CLOTURE

	CLOTURE 2013	AFFECTATION	EXERCICE 2014	CLOTURE 2014
Fonctionnement	0	0	0	0
Investissement	- 18 729.20		- 8 173.00	- 26 902.20
	---	---	---	---
TOTAL	**- 18 729.20**	**0**	**- 8 173.00**	**- 26 902.20**

2° - Constate, aussi bien que pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le Compte Administratif 2014 du lotissement « SOUS LA BOSSE », donne quitus à Monsieur le Receveur Municipal de sa gestion pour l'exercice 2014.

B.P. 2015
SOUS LA BOSSE

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des votants, le Budget Primitif 2015 du lotissement « SOUS LA BOSSE » qui s'élève en recettes et en dépenses à la somme de
200 150 euros pour la section de Fonctionnement,
26 902 euros pour la section d'Investissement.

Subventions communales

Monsieur le Maire présente les différentes demandes de subventions reçues.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser à :

- AFRIEJ	➔	17 505.00 €
- ADMR les tuffeaux	➔	800.00 €
- CLUB JEUNESSE RETROUVEE	➔	200.00 €
- RESTOS DU COEUR	➔	400.00 €
- CENTRES AERES	➔	200.00 €
- Murs	➔	10 000 €
- SPA	➔	533.40 €
- LIGUE CONTRE LA CANCER	➔	100.00 €
- FONDATION DU PATRIMOINE	➔	100.00 €

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2015.

Déclaration d'Intention d'Aliéner

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en Mairie, le 24 février 2015, une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente suivante :
Propriétés cadastrées section ZK n° 777 et 775, situées Les Clérins, d'une contenance totale de 603 m² ;
Ce bien est classé en zone UB au Plan Local d'Urbanisme.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de ces propriétés.

Loyers local infirmier

Monsieur VIGNERON, Adjoint, expose que le local loué au Cabinet infirmier n'a pas été utilisable depuis le début de l'année, compte tenu des désordres occasionnés par les travaux à l'école.
De ce fait, il est proposé au Conseil municipal de dispenser de paiement de loyers, les infirmières pour les mois d'avril, mai et juin 2015.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter cette proposition.

Remboursement Pôle Emploi

Madame CHAMBRY, Adjointe, expose que dans le cadre de la révocation de l'un de nos agents et d'une erreur d'imputation de la mairie d'un document transmis à Pôle Emploi, ce dernier a indemnisé à tort notre ex-agent du 11/11/2014 au 31/01/2015.
De ce fait, il y a lieu de rembourser Pôle Emploi.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à rembourser 2 438.68 € dus à Pôle Emploi.

Madame CHAMBRY, Adjointe, expose que dans le cadre de la révocation de l'un de nos agents titulaires, la Commune doit se substituer à Pôle Emploi pour le paiement obligatoire des allocations chômage.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à payer lesdites allocations.

Délégués Syndicat de la Côte

Conformément aux statuts du Syndicat de la Côte, la Commune de Distré ayant adhéré à la compétence n° 5 qui anime et gère le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), il y a lieu de procéder à la désignation de 2 délégués.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Mme COCHARD et Mme LAMANDÉ comme déléguées titulaires auprès du Syndicat de la Côte.

Compétence éclairage public

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de Maine et Loire des 5 juin 1997, 18 novembre 2004, 10 septembre 2007, 10 avril 2008, 4 novembre 2008, 12 mai 2009, 6 juillet 2009, 24 septembre 2009 et 5 février 2010, 12 juin 2012, 1er février 2013 et 18 février 2014 acceptant les statuts du Syndicat et ses modifications,
Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire du 9 mai 2007 approuvant les modifications des statuts du Syndicat et celle du 15 octobre 2013 autorisant la modification des statuts du SIEML pour lui donner la compétence relative à la création et l'entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques,
Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Saumur Loire Développement du 11 décembre 2014 demandant le transfert de sa compétence « éclairage public » au profit du SIEML,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML du 3 février 2015 donnant un avis favorable à ce transfert,
Le Conseil municipal de Distré donne, à l'unanimité, un avis favorable à l'adhésion au SIEML de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, au titre de la compétence optionnelle de l'Eclairage public.

Plantations

Madame LAMANDÉ, Adjointe, propose de planter un sapin devant l'école, sapin qui sera décoré pour Noël. Cette plantation évitera ainsi dans les années à venir l'achat d'un sapin coupé chaque année.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le devis des Pépinières de la Saulaie, pour un montant de 440 € HT. Livraison à l'automne 2015.

Borne électrique

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2014 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML),
Vu les statuts du SIEML, notamment son article 4 alinéa-3,
Vu la délibération du Comité syndical n° 19 en date du 20 mai 2014,
Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge et le modèle de financement adoptés par délibération du Bureau du SIEML en date du 10 juin 2014, établissant notamment les règles de participation des communes membres,
Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie,

Considérant que le SIEML a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,
Considérant que l'étude réalisée par le SIEML a fait ressortir la commune de DISTRÉ comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,
Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE par le SIEML requièrent une participation de la commune en phase d'investissement, en application du schéma sus visé et des règles financières établies par le SIEML,
Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront prises en charge par le SIEML, en application du schéma et des règles financières susvisées,
Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SIEML et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière et de s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,
Considérant qu'une borne doit être installée sur le domaine public communal,
Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal au vu des éléments qui précèdent, de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'infrastructure de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- décide de transférer au SIEML, à compter du premier jour du mois suivant la date du caractère exécutoire de la présente délibération, la compétence "Infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques rechargeables" conformément à l'article 4 des statuts du SIEML,
- décide d'inscrire au budget municipal dans le cadre des prochaines délibérations budgétaires les dépenses correspondantes et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEML.
- autorise le Maire à signer les conventions à intervenir sur ce dossier entre le SIEML et la commune.

Travaux Voirie Munet

Monsieur VIGNERON, Adjoint, fait part qu'une canalisation d'eau pluviale traversant la rue Dutertre est défectueuse, entraînant des infiltrations dans la cave d'un riverain.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, le devis de l'entreprise ATP pour un montant TTC de 3 570.60 €.

Feu d'artifice

Après en avoir délibéré, sur proposition de M. RABILLER, Adjoint, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de tirer un feu d'artifice le samedi 27 juin 2015 et de retenir la société Pyro-concept pour un montant de 2680.00 € TTC.

Travaux supplémentaires école

Monsieur VIGNERON, Adjoint, fait état des travaux supplémentaires à envisager dans le cadre des travaux de l'école.
A savoir, pour l'entreprise ACLIMAT :
- Ajout d'une bouche VMC dans le local laverie + 243.76 € TTC ;
- Pose d'une VMC dans le local des infirmières + 745.90 € TTC ;
- Modification des tuyaux de chauffage dans la laverie + 495.40 € TTC ;
- Fourniture et pose d'un lave-main d'angle dans le réfectoire + 403.97 € TTC.

Pour l'entreprise RAINE :
- Fourniture et pose d'une barre anti-panique + 594 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider ces plus-values.

Achat ordinateurs école

Madame LAMANDÉ, Adjointe, présente plusieurs devis concernant l'achat de 2 nouveaux ordinateurs pour remplacer ceux qui sont obsolètes à l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter, à l'unanimité, le devis de Masc-informatique, pour un montant de 1 037.40 € TTC, mise en réseau comprise.

Mur Clos Pointu

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir la création d'un mur de soutènement dans le lotissement du Clos Pointu. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le devis de la Société ATP pour un montant total de 4071.60 € TTC.

Cession de bien

Monsieur le Maire informe que deux offres d'achat ont été reçues en mairie pour la vente de l'ancienne mairie.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord pour autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette cession au prix de 113 000 € net vendeur.
L'acte sera reçu par Maître ZENNER, Notaire à Allonnes.

Infos :

- Challenge Boule de Fort de l'Agglo, inscriptions des équipes avant le 28 mars 2015.
- Réunion des parents d'élèves de l'école des Vignes, à la Mairie, pour faire le point sur la mise en place des rythmes scolaires, le jeudi 19 mars, à 18h30.
- Réunion du conseil municipal « enfants », le vendredi 20 mars, à 18h.
- Réunion de la Commission « services aux personnes » le mardi 24 mars, à 18h.
- Réunion de la Commission « accessibilité » le jeudi 26 mars, à 18h.
- Réunion de la Commission « murs », le jeudi 26 mars, à 18h30.
- Réunion de la Commission « voirie appel d'offre », le vendredi 17 avril, à 18h.
- Réunion du CCAS, vote du budget, le mardi 14 avril 2015, à 18h30.
- Réunion de l'Agglo sur les communes nouvelles, le jeudi 2 avril, à 18h.
- M. Rabiller dresse le bilan de la dernière soirée à votre bon cœur, avec la chorale ARIA et regrette que si peu de Distréens soient présents.

Pour copie confirme au registre,
Le 20 mars 2015

Le Maire, Eric TOURON